

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION

09 février 2024

COMMUNE DE GLOS

L'an deux mil vingt quatre
le 16 février 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de
M. Bernard BROISIN-DOUTAZ, *Maire*,

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

Etaient présents

M. BOVE, M. BROISIN-DOUTAZ, Mme CHEVAL, Mme GATINET, Mme HOUSSAYE, Mme HURE, M. LEGRAND, Mme LE GRELLE, M. LELANDAIS, Mme TOSSER.

ABSENTS : 5

M. BOUILLOU (a donné pouvoir à Mme GATINET), M. DRILLET,

POUVOIRS : 3

M. KEHIL, M. LEMAIRE (a donné pouvoir à Mme TOSSER)

VOTANTS : 13

et Mme ROUVIERE (a donné pouvoir à Mme CHEVAL)

Secrétaire de séance : M. LELANDAIS

• INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Au titre des informations communales et intercommunale, Monsieur le Maire a évoqué les points suivants :

- ✓ Véloroute début des travaux le 19 février 2024
- ✓ Zone AU1 et AU2 : Discussion avec le propriétaire à propos de la zone AU2 située entre la rue de la gare et le chemin des Moulins
- ✓ Course Paris Camembert passage à GLOS le mercredi 27 mars de 13h30 à 14h30. Il faudrait 3 bénévoles.
- ✓ Enquête d'utilité publique pour la création d'une centrale photovoltaïque : prochaine permanence le samedi 02 mars

• MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 08 février 2024

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150,00 €

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **Travaux sur bâtiment public – Rénovation Groupe scolaire Charles Baudelaire - D.E.T.R. 2024**

Dans le cadre des travaux et investissements 2024, M. le Maire souhaite inscrire au budget 2024 des travaux de rénovation du groupe scolaire Charles Baudelaire avec notamment, le remplacement de 4 volets du bâtiment abritant le bureau du directeur, la bibliothèque et la salle des professeurs, la rénovation des murs intérieurs de la salle de motricité, du réfectoire et de la cuisine, l'isolation et la rénovation des plafonds de ces mêmes locaux. Le remplacement des éclairages néons par des éclairages leds dans les salles de classes, la salle de motricité et le réfectoire, le changement de la chaudière gaz et des convecteurs électriques par 3 pompes à chaleur pour chacun des 3 bâtiments et l'installation de panneaux photovoltaïques, ainsi que l'isolation des rampants des vestiaires, afin de permettre une meilleure isolation thermique et surtout une meilleur maîtrise de la consommation d'énergie pour l'ensemble des locaux du groupe scolaire.

Le cout des travaux de rénovation est de 174 186,73 € HT.

Cette dépense sera inscrite au BP 2024.

Le conseil Municipal sollicite l'octroi d'une subvention DETR d'un montant de 52 256,02 € (soit 30% des dépenses HT).

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2024 les travaux de rénovation du groupe scolaire Charles Baudelaire, pour un montant de total de 174 186,73 € HT et en recette à l'article 13461 pour un montant de 52 256,02 €.
- **DEMANDE** l'aide de l'état, par l'octroi d'une subvention spécifique de dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant de 52 256,02 € (soit 30% des dépenses HT) ;
- **AUTORISE M.** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de l'opération.

- **TRAVAUX SUR BATIMENT PUBLIC – RENOVATION GROUPE SCOLAIRE CHARLES BAUDELAIRE - D.S.I.L. 2024**

Dans le cadre des travaux et investissements 2024, M. le Maire souhaite inscrire au budget 2024 des travaux de rénovation du groupe scolaire Charles Baudelaire avec notamment, le remplacement de 4 volets du bâtiment abritant le bureau du directeur, la bibliothèque et la salle des professeurs, la rénovation des murs intérieurs de la salle de motricité, du réfectoire et de la cuisine, l'isolation et la rénovation des plafonds de ces mêmes locaux. Le remplacement des éclairages néons par des éclairages leds dans les salles de classes, la salle de motricité et le réfectoire, le changement de la chaudière gaz et des convecteurs électriques par 3 pompes à chaleur pour chacun des 3 bâtiments et l'installation de panneaux photovoltaïques, ainsi que l'isolation des rampants des vestiaires, afin de permettre une meilleure isolation thermique et surtout une meilleur maîtrise de la consommation d'énergie pour l'ensemble des locaux du groupe scolaire.

Le cout des travaux de rénovation est de 174 186,73 € HT.

Cette dépense sera inscrite au BP 2024.

Le conseil Municipal sollicite l'octroi d'une subvention DSIL d'un montant de 52 256,02 € (soit 30% des dépenses HT).

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2024 les travaux de rénovation du groupe scolaire Charles Baudelaire, pour un montant de total de 174 186,73 € HT et en recette à l'article 13462 pour un montant de 52 256,02 €.
- **DEMANDE** l'aide de l'état, par l'octroi d'une subvention spécifique de dotation de soutien à l'investissement local pour un montant de 52 256,02 € (soit 30% des dépenses HT) ;

- **AUTORISE M.** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de l'opération.

- **TRAVAUX SUR BATIMENT PUBLIC – RENOVATION GROUPE SCOLAIRE CHARLES BAUDELAIRE – FONDS VERT 2024**

Dans le cadre des travaux et investissements 2024, M. le Maire souhaite inscrire au budget 2024 des travaux de rénovation du groupe scolaire Charles Baudelaire avec notamment, le remplacement de 4 volets du bâtiment abritant le bureau du directeur, la bibliothèque et la salle des professeurs, la rénovation des murs intérieurs de la salle de motricité, du réfectoire et de la cuisine, l'isolation et la rénovation des plafonds de ces mêmes locaux. Le remplacement des éclairages néons par des éclairages leds dans les salles de classes, la salle de motricité et le réfectoire, le changement de la chaudière gaz et des convecteurs électriques par 3 pompes à chaleur pour chacun des 3 bâtiments et l'installation de panneaux photovoltaïques, ainsi que l'isolation des rampants des vestiaires, afin de permettre une meilleure isolation thermique et surtout une meilleur maîtrise de la consommation d'énergie pour l'ensemble des locaux du groupe scolaire.

Le cout des travaux de rénovation est de 170 636,73 € HT.

Cette dépense sera inscrite au BP 2024.

Le conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat par l'octroi de la subvention Fonds Vert Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux pour un montant de 34 127,35 € (soit 20% des dépenses HT).

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2024 les travaux de rénovation du groupe scolaire Charles Baudelaire, pour un montant de total de 170 636,73 € HT en dépense et en recette pour un montant de 34 127,35 €.
- **DEMANDE** l'aide de l'Etat par l'octroi de la subvention Fonds Vert Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;
- **AUTORISE M.** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de l'opération.

- **TRAVAUX SUR BATIMENT PUBLIC – RENOVATION DES VESTIAIRES STADE E. VALOGNES – APCR 2024**

Dans le cadre des travaux et investissements 2024, M. le Maire souhaite inscrire au budget 2024 des travaux de rénovation des vestiaires du stade E. Valognes avec notamment, des 5 portes et rebouchage des fenêtres extérieures des vestiaires, l'isolation des plafonds de l'ensemble des vestiaires et sanitaires (douches), réfection totale de l'armoire électrique basse tension du bâtiment abritant les vestiaires, le remplacement des luminaires néons par des luminaires Leds, remplacement des anciens convecteurs par des radiateurs à fluide caloporteur et enfin le remplacement de la clôture d'enceinte.

Le cout des travaux de rénovation est de 21 861,28 € HT.

Cette dépense sera inscrite au BP 2024.

Le conseil Municipal sollicite l'aide du département du Calvados par l'octroi d'une subvention APCR d'un montant de 10 930,64 € (soit 50% des dépenses HT).

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2024 les travaux de rénovation des vestiaires du stade E. Valognes, pour un montant total de 21 861,28 € HT et en recette à l'article 1323 pour un montant de 10 930,64 €.
- **DEMANDE** l'aide du département du Calvados en sollicitant une subvention d'aménagement des petites communes rurales ;
- **AUTORISE M.** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de l'opération.

- **SECURISATION DES VOIES COMMUNALES – AMENDES DE POLICE 2024**

Dans le cadre des travaux et investissements 2024, M. le Maire souhaite inscrire au budget 2024 des travaux de sécurisation de la voirie communale :

- Chemin de Colandon à GLOS
- Chemin des Bossettes à GLOS
- Chemin de la Vallée Barré à GLOS
- Création de trottoirs Route d'Orbec
- Barrière et signalisation au niveau du pont chemin des Moulins

Le cout des travaux est de 97 993,85 € HT.

Cette dépense sera inscrite au BP 2024 en section d'investissement à l'article 2151.

Le conseil Municipal sollicite l'aide du département du Calvados d'un montant de 29 398,16 € (soit 30% des dépenses HT).

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2024 les travaux de sécurisation de la voirie communale, en dépenses d'investissement article 2151, pour un montant total de 97 993,85 € HT et en recette à l'article 1345 pour un montant de 29 398,16 €.
- **DEMANDE** l'aide du département du Calvados en sollicitant une subvention au titre des amendes de police ;
- **AUTORISE M.** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de l'opération.

- **TRAVAUX SUR BATIMENT PUBLIC – RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE E. VALOGNES – FONDS DE CONCOURS « VERT » CALN 2024**

Dans le cadre des travaux et investissements 2024, M. le Maire souhaite inscrire au budget 2024 des travaux de rénovation des vestiaires du stade E. Valognes avec notamment, des 5 portes et rebouchage des fenêtres extérieures des vestiaires, l'isolation des plafonds de l'ensembles des vestiaires et sanitaires (douches), réfection totale de l'armoire électrique basse tension du bâtiment abritant les vestiaires, le remplacement des luminaires néons par des luminaires Leds, remplacement des anciens convecteurs par des radiateurs à fluide caloporteur et enfin le remplacement de la clôture d'enceinte.

Le cout des travaux de rénovation est de 21 861,28 € HT.

Cette dépense sera inscrite au BP 2024.

Le conseil Municipal sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie d'un montant de 4 372,26 € (soit 20% des dépenses HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2024 les travaux de rénovation des vestiaires du stade E. Valognes, pour un montant de total de 21 861,28 € HT et en recette à l'article 13251 pour un montant de 4 372,26 €.
- **DEMANDE** l'aide de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, par l'octroi d'un fonds de concours vert ;
- **AUTORISE M.** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de l'opération.

- **OPERATION VOIRIES COMMUNALES 2024 – FONDS DE CONCOURS CALN**

Dans le cadre des travaux et investissements 2024, M. le Maire souhaite inscrire au budget 2024 des travaux de voiries communales (voies de circulation, trottoirs, accotements) :

- Chemin de Colandon à GLOS – réfection des accotements et caniveaux
- Chemin des Bossettes à GLOS – voie de circulation, accotements et caniveaux
- Chemin de Blanche Porte – voie de circulation
- Chemin Prairie de Villers – Voie de circulation
- Chemin de la Vallée Barré à GLOS – caniveaux
- Rue des plaines – voie de circulation
- Création de trottoirs Route d'Orbec
- Barrière et signalisation au niveau du pont chemin des Moulins

Le cout des travaux est de 242 280,85 € HT.

Cette dépense sera inscrite au BP 2024 en section d'investissement à l'article 2151.

Le conseil Municipal sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie d'un montant de 48 456,17 € (soit 20% des dépenses HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2024 les travaux de voiries communales, en dépenses d'investissement article 2151, pour un montant total de 242 280,85 € HT et en recette à l'article 13251 pour un montant de 48 456,17 €.
- **DEMANDE** l'aide de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, par l'octroi d'un fonds de concours ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de l'opération.

- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : ADMISSION EN NON-VALEUR – DELEGATION AU MAIRE**

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21/02/2022
VU le décret n°2023-523 du 29/06/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, correspondant à une créance irrecouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 euros.

• **QUESTIONS DIVERSES**

Séance levée à 21h45

Le Maire

Bernard BROISIN-DOUTAZ,



